

QUELLES OPTIONS POUR LES VACANCES DE MON ENFANT ? ÉTÉ 2020



LES COLOS ET LES CENTRES DE LOISIRS CLASSIQUES :

Les centres de loisirs et colos ouvriront bien cet été !

Vous pouvez dès à présent inscrire votre enfant.

Les lieux d'accueil ont été adaptés pour prendre en compte les nouvelles mesures sanitaires et garantir un accueil en toute sécurité.

A qui s'adresser pour s'inscrire :

- Pour les colos, vous pouvez contacter les organisateurs de votre territoire et consulter leurs offres de séjours sur leurs sites (Une liste d'organisateur est disponible sur www.jpa.asso.fr). Votre mairie ou le CSE de votre entreprise peuvent aussi proposer des séjours.
- Pour les centre de loisirs, renseignez-vous auprès de votre mairie qui en générale applique des tarifs en fonction de vos revenus.

Les aides possibles :

- Votre mairie et la CAF (ou MSA) de votre territoire peuvent apporter des aides pour le départ en colos.
- Vous pouvez aussi vous adresser au CSE de votre entreprise. Il est également possible d'utiliser les Chèques-Vacances pour le règlement. Certaines associations comme la JPA, les Restos du Cœur, le Secours populaire ou le Secours catholique par exemple apportent également des aides au départ en colo sur certains territoires.

ECOLE OUVERTE BUISSONNIERE AVEC L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DE MON ENFANT :

Pendant les grandes vacances, certaines écoles, collèges et lycées volontaires pourront proposer du renforcement scolaire et des activités culturelles ou sportives dans le cadre du dispositif Ecole Ouverte.

Ces activités et ces temps de soutien pourront avoir lieu dans l'établissement scolaire de votre enfant ou dans un collège/lycée proche.

Les enseignants pourront aussi proposer des séjours sur le même modèle (activités et soutien scolaire).

A qui s'adresser :

- L'établissement scolaire de votre enfant vous informera si ce dispositif est mis en place.
- Les activités au sein de l'établissement sont gratuites. Si l'établissement organise des séjours, ils seront également gratuits.

LES COLOS APPRENANTES :

Ces séjours de vacances, construits sur le même modèle que les colos, allient des temps de détente et des temps de remobilisation scolaire pour bien démarrer à la rentrée.

- **Si vous êtes éligible**, l'Etat et les collectivités prennent en charge la quasi-totalité du prix du séjour.
- **Si vous n'êtes pas éligible**, vous pouvez quand même inscrire votre enfant, comme pour une colo classique. Dans ce cas, les aides pour les colos (comme celles de la CAF), et les Chèques-Vacances peuvent être utilisés pour le règlement.
- Pour savoir si vous êtes éligible, vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie. Dans certaines communes, des associations peuvent gérer le dispositif.
- Les offres de séjours sont disponibles en ligne : <http://coloniesapprenantes.gouv.fr>

LES ACCUEILS DE LOISIRS APPRENANTS :

Certains centres de loisirs vont renforcer les activités qu'ils proposent habituellement pour bien démarrer à la rentrée. L'objectif pour les jeunes est de :

- se réhabituer à la vie en collectivité en toute sécurité ;
- regagner en autonomie ;
- reprendre des activités physiques notamment d'extérieur.

Les accueils de loisirs qui s'inscrivent dans cette démarche peuvent bénéficier d'une aide exceptionnelle de l'État qui peut faciliter l'organisation de mini camps (4 nuitées maximum).

A qui s'adresser :

- La mairie ou le centre de loisirs près de chez moi.

Les aides possibles :

- La CAF ou la mairie (aides directes ou tarifs dégressifs).